

PIECES A FOURNIR

ETAT CIVIL DU DEFUNT ET DES HERITIERS

- L'original de l'extrait de l'acte de décès (à demander à la Mairie du lieu de décès)
- Copie pièces d'état civil (carte d'identité, carte de séjour ou passeport ...) de tous les héritiers/légataires portant indication de : profession, téléphone, courriel et adresse.
- Original du (des) livret(s) de famille de la personne décédée,
- Copie du (des) livret (s) de famille de chaque héritier (avec la naissance des enfants.
- Contrat de mariage de la personne décédée et des héritiers,
- Copie du jugement de divorce /de séparation de corps du défunt
- Copie des contrats de P.A.C.S. du défunt et des héritiers

DISPOSITIONS A CAUSE DE MORT

- Copie authentique de la donation entre époux consentie par le défunt
- Testament établi par le défunt, ou nom et adresse de la personne qui en serait dépositaire

PATRIMOINE COMMUN/DE SUCCESSION

- Extrait de compte et/ou RIB des comptes bancaires et adresses des banques (1)
- Livret de CAISSE D'EPARGNE (amener ceux au nom du défunt) (1)
- Coordonnées des caisses de retraite
- Titres de propriété des biens, permis de construire, certificat de conformité.
- S'il y a lieu, les coordonnées du syndic de copropriété.
- Carte grise du ou des véhicules automobiles – caravane – bateau – moto – tracteur
- Contrat d'assurance-vie
- Autre actif (parts de sociétés, créances, fonds de commerce ou artisanal ou libéral, bijoux ou œuvres d'arts figurant dans une police d'assurance, baux d'habitation ou commerciaux ou artisanaux avec montant des loyers actuels ...)

PASSIF DEDUCTIBLE

- Dernier avertissement concernant l'impôt sur le revenu
- Taxe foncière et d'habitation
- I. S. F. / C.S.G. / C.R.D.S. / Taxe sur les logements vacants /
- Passif divers (chèques émis avant le décès prélevés après, électricité, téléphone, eau, caution du au locataire, charges de copropriété, engagement dans un contrat de cautionnement, emprunt sans assurance vie, prestation compensatoire après divorce, pension alimentaire à parents ou enfants...)

- Aides sociales perçues par le défunt (ASPA, ASI, aide à l'hébergement des personnes âgées, aide à domicile....)

DONATIONS ANTERIEURES

- Donations antérieures consenties par le défunt.

REPRISES ET RECOMPENSES (OU CREANCES ENTRE EPOUX)

- Donations ou successions recueillies par le défunt au cours du mariage
 Donations ou successions recueillies par son conjoint au cours du mariage
 Vente de biens propres ayant appartenu soit au défunt, soit à son conjoint
 Travaux effectués par la communauté sur un bien propre
 Chèque ou virement de 300 € à titre de provision sur frais.

(1) s'il s'agit du décès d'une personne mariée sous le régime de la communauté, fournir également les mêmes éléments pouvant figurer au nom du conjoint survivant.

Il est rappelé que la déclaration de succession déposée à la Recette des Impôts par les soins du notaire chargé du dossier est rédigée en vertu des documents fournis par les héritiers : en conséquence de quoi toute omission ou oubli ne pourront en aucun cas lui être imputés pour les renseignements non communiqués.